

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2006

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Réforme de l'instruction M14 : fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées. Modification de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.
2. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la SOGIMA pour le financement de l'opération des Oratoriens, sis boulevard Jean Jaurès.
3. **FINANCES :** Remise gracieuse de déficit sur régie de recettes du stationnement. Décharge de responsabilité du régisseur.
4. **FINANCES :** Acquisition de matériels sportifs. Demande de subventions au Conseil Régional.
5. **ADMINISTRATION GENERALE :** Délégation au Maire pour la réalisation des lignes de trésorerie.
6. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du règlement et des tarifs d'occupation de la Salle Polyvalente Bagnies de Saint Marceaux.
7. **ADMINISTRATION GENERALE :** Comité pour l'attribution des sous traités de plage. Modificatif.
8. **ENSEIGNEMENT :** Carte scolaire du 1^{er} degré, rentrée scolaire 2006.
9. **FONCIER :** Aménagement de la RD 559 au droit du Collège Matagots. Aménagement (entre la RD 40 et RD 3), fonds de Concours par le Département.
10. **FONCIER :** Approbation de la cession d'un terrain Avenue Louis Crozet à la Sté « Treize Développement ».
11. **FONCIER :** Cession de terrain communal. Avenue Marc Sangnier.
12. **FONCIER :** Approbation du règlement de copropriété d'un lot communal située 24, rue Adolphe Abeille.
13. **PATRIMOINE :** Approbation du programme de travaux de proximité 2006. Demande de subvention au Conseil Général.

- 14. PATRIMOINE :** Mise en discrétion des réseaux électrique. Demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electrification des Bouches-du-Rhône (SMED 13).
- 15. PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de restructuration de la Chapelle St Anne. Approbation de l'estimation actualisée.
- 16. PATRIMOINE :** Approbation d'une étude préalable à la restauration du chœur de la Chapelle des Pénitents Bleus par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.
- 17. PATRIMOINE :** Approbation de l'avenant n° 1 au marché de fourniture d'un service de téléphonie publique (lot n° 1).
- 18. PATRIMOINE :** Approbation du règlement de mise à disposition de minibus aux associations.
- 19. CADRE DE VIE :** Domaine Ste Frétoise. Approbation de la convention de partenariat avec le Conservatoire du littoral et les Jardins de l'Espérance.
- 20. CADRE DE VIE :** Demande d'intervention des sapeurs forestiers du Conseil général pour le programme de travaux 2006 en forêt communale.
- 21. CONTRAT DE VILLE :** Validation des orientations générales de la ville en matière de développement économique, dans le cadre de la politique de la ville. Cofinancement des emplois jeunes associatifs. Demande de subventions.
- 22. CONTRAT DE VILLE :** Validation des orientations politiques de l'appel à projet du contrat de ville de La Ciotat.
- 23. CONTRAT DE VILLE :** Validation des orientations générales de la ville en matière d'hébergement d'urgence . Convention de partenariat avec l'association Station Lumière. Attribution de subvention.
- 24. LOISIRS JEUNESSE :** Approbation de la convention de partenariat avec le Centre Médico-Pédagogique La Pépinière de La Ciotat pour l'utilisation de la Cyber Base.
- 25. LOISIRS JEUNESSE :** Convention de partenariat entre la ville et l'association : Cri Mémoire dans le cadre de l'action « Sentiers de ville ».
- 26. LOISIRS JEUNESSES :** Attribution de subvention aux associations dans le cadre du Contrat de Temps Libre 2006
- 27. PETITE ENFANCE :** Informatisation des structures d'accueil de la Petite Enfance. Approbation de la convention avec la CAF pour le versement

de la subvention d'investissement.

- 28. COMMUNICATION :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande pour la photogravure, l'impression, le façonnage, la livraison d'imprimés et de divers documents.
- 29. PERSONNEL :** Rémunération des emplois d'animation, Centres de loisirs (CLSH), Centre de Vacances (CVL).
- 30. PERSONNEL :** Création et transformation de postes d'auxiliaires de vie scolaire.
- 31. CULTURE :** Attribution d'une subvention à l'Association : Best Of Festival.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2006

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 Mars 2006, s'est réuni en séance plénière le 20 Mars 2006, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18h35

Mme LAINÉ est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORÉ, MARTINEZ, BONAN, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, Mme PELOUX, M. COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, BALLANT, Mme PERONNET, M. VALERI, Mme BOISSIER, M. TIXIER, Mme, CARDONA, M. SERENO, Mmes GILARDI, BUTLIN, COUPRY, LAINÉ, M. PÉPE, Mme BERTERO, MM. GHENDOUF, LUBRANO, Mme REYNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : Mmes SALVO, BOURGEUX, MM GIUSTI, LIEBGOTT, Mmes BOBBIA-TOSI, BOUDER.

Absent: M. MATTEI, Mme FLICK, M. LOBELSON,

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Janvier 2006.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de M. MATTEI et Mme FLICK.

Monsieur Le Maire modifie l'ordre du jour et indique que la question n°8 sera traitée en premier.

N° 01 – **ENSEIGNEMENT :** Carte scolaire du 1^{er} degré, rentrée scolaire 2006

M. MARIA-FABRY indique que par courrier du 24 janvier 2006, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a proposé les mesures de cartes scolaires suivantes pour la rentrée 2006. Il convient aujourd'hui de se prononcer sur les mesures suivantes :

- * Ecole de l'abeille :
 - Ouverture à surveiller de la 9ème classe élémentaire
 - Fermeture d'une classe d'adaptation
 - Fermeture de la 5ème classe maternelle
- * Ecole Jacques Prévert :
 - Fermeture de la 3ème classe maternelle
- *Ecole Louis Pécout :
 - Fermeture de la 3ème classe maternelle
- * Ecole Roger Le Guerec :
 - Fermeture de la 7ème classe élémentaire
- * Ecole des Séveriers :
 - Ouverture d'une classe d'adaptation

Ces mesures de carte scolaire affectent prioritairement des quartiers de la ville au profit desquels sont consentis des efforts partenariaux importants et concertés de développement social.

L'enseignement demeure l'un des piliers des interventions de développement social des quartiers, tels que définis au coeur des thématiques du Contrat de Ville depuis l'année 2000.

Les indicateurs démographiques intégrés à l'Analyse des Besoins Sociaux (solde migratoire positif et en progrès), conduisent à penser que la tendance à la baisse des effectifs, constatée à ce jour, pourrait s'inverser dans les toutes prochaines années au profit de ces mêmes quartiers d'habitat social

Le futur PLU, en offrant des opportunités concertées d'urbanisation, confortera la tendance constatée d'une évolution démographique positive de ces mêmes quartiers,

L'Education Nationale demeure l'un des acteurs centraux de la politique de Cohésion Sociale voulue par le gouvernement afin que la situation des quartiers en difficulté puisse évoluer durablement « grâce à une action en profondeur menée pour améliorer la situation sociale des habitants et à un programme de réussite éducative destiné à résoudre, dès qu'elles sont repérées, les difficultés éducatives des enfants et des adolescents ».

Les propositions formulées par l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône pénalisent principalement les quartiers d'habitat social, et que les propositions de fermeture de classes entravent la réussite des efforts partenariaux engagés par la Ville et les services de l'Etat au sein du Contrat de Ville en vue de favoriser une meilleure cohésion sociale sur le territoire communal.

Il propose de :

S'opposer à la fermeture :

- de la 5ème classe de maternelle de l'Abeille
- de la 3ème classe de maternelle de Jacques Prévert
- de la 3ème classe de maternelle de Louis Pécout
- de la 7ème classe élémentaire de Roger Le Guerec

D'approuver l'ouverture :

- a surveiller de la 9ème classe élémentaire de l'Abeille
- d'une classe d'adaptation aux Séveriers.

Mme BERTERO intervenant comme parent d'élèves et membre de la FCPE constate que 3 fermetures sont encore proposées dans des écoles en ZUS et classées en REP, aussi 2 fermetures en élémentaire et la classe d'adaptation de l'Abeille. Elle énumère les chiffres qui ont provoqués la fermeture sur la foi de prévisions annoncées puisqu'on est passé de 1038 élèves à 1018 élèves avec 3 classes de moins. Il y a aujourd'hui pénurie pour les enfants de 2 ans. La prévision de 951 enfants est sous estimée car elle ne tient pas compte des enfants nés en 2003. Les prévisions des directeurs d'écoles ne sont pas celles présentées à l'inspection d'académie. Tous les enfants de 3 ans doivent être accueillis si les familles le souhaitent. Son groupe se félicite de cette délibération, comme la FCPE. Si la ville est rassemblée et convaincue, l'Education Nationale ne pourra pas fermer ces classes, aussi il importe de rajouter une exigence de maintien des classes dans la délibération. L'Education Nationale propose une ouverture aux Séveriers, mais c'est impossible faute de locaux. Elle demande au Maire de conduire une délégation représentative de l'unanimité du Conseil Municipal, des représentants des parents et de la FCPE, afin de montrer la détermination de la ville.

Mme REYNAUD est d'accord sur l'opposition aux fermetures de classes. Elle énumère les chiffres des naissances et scolarisation des enfants de 2 ans imposée par la loi Borlo dans les quartiers populaires et les zones sensibles. Par la sous évaluation des chiffres, la municipalité se retranche derrière l'Inspection d'Académie pour la fermeture des classes. L'Etat crée peu d'emploi, pour faire face à la hausse des effectifs. Les prochains mois seront marqués par la poursuite de la baisse de la scolarisation des moins de 3 ans et la fermeture de classe dans le primaire. Elle souhaite la mise en place d'une commission indépendante pour connaître le chiffre réel des enfants à scolariser. Elle demande au Maire de défendre la sectorisation et de revenir sur sa décision pour rouvrir l'école Baptistin Bernard. Elle sollicite un acte fort de la part du Maire, qu'il se joigne à l'opposition et aux parents d'élèves pour sauver l'emploi des enseignants et garder les classes.

Monsieur LE MAIRE relève que Mme BERTERO a orienté sa déclaration uniquement sur le territoire locale alors que Mme REYNAUD émet un avis évoquant le plan national.

Mme REYNAUD explique que la politique du gouvernement est la même que celle mise en place à La Ciotat.

M. MARIA-FABRY indique que les chiffres de Mme BERTERO ne sont pas ceux transmis à l'Inspection d'Académie. Il est difficile de faire admettre la scolarisation des 2 ans dans les écoles. Quant à Baptistin Bernard la problématique était différente car si l'inspection ne l'avait pas fermé, ce sont des écoles comme Jean Zay et Varésio qui auraient connues des fermetures de classe, donc moins de capacité d'accueil pour les 2 ans. Il s'est agit de protéger les quartiers en ZUS. Le maintien de la mixité sociale et la sectorisation ont aussi permis le regroupement de l'école Abeille. Quant à la classe d'adaptation elle couvre un secteur scolaire.

Il indique qu'il sera présent pour rencontrer l'inspecteur d'Académie afin de préserver les écoles de La Ciotat.

LE MAIRE précise que la délibération a été distribuée à l'assemblée et il remercie ceux qui l'accompagneront dans la démarche auprès de l'Inspection d'Académie par la préservation des classes en ZUS.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 02 – FINANCES : Réforme de l’instruction M14 : fixation des durées d’amortissement des subventions d’équipement versées. Modification de la durée d’amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

M. GLINKA-HECQUET indique que la réforme de l’instruction M14 applicable au 1^{er} Janvier 2006 dispose que les subventions d’équipement versées s’imputent en section d’investissement et sont soumises à l’amortissement, il y a lieu de fixer par délibération une durée d’amortissement pour la mise en application de cette disposition.

D’autre part, il est rappelé à l’Assemblée que le Conseil Municipal avait délibéré le 14 Décembre 2000 afin de modifier les durées d’amortissement des immobilisations incorporelles et des biens renouvelables et qu’il convient de modifier à nouveau la durée pour certains biens, de fixer la durée d’amortissement des subventions d’équipement versées et de supprimer certaines catégories de biens non amorties.

Il décide :

- de fixer les durées d’amortissement 2006 suivant le tableau à compter du 1^{er} janvier.

DUREES D’AMORTISSEMENT

Libellé	Compte nature	Durée amortissement actuel	Durée amortissement proposée
Frais d'études	2031	5 ans	5 ans
Frais d'insertion	2033		5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics	2041		15 ans
Subventions d'équipement aux personnes de droits privés	2042		5 ans
Logiciels	205	2 ans	2 ans
Terrains de gisement	2114	Durée contrat d'exploitation	supprimé
Autres aménagements de terrains	2128	20 ans	supprimé
Immeubles de rapport	2132	20 ans	supprimé
Bâtiments légers	2138	10 ans	supprimé
Constructions sur sol d'autrui	2138	Durée du bail à construire	supprimé
Matériel et outillage d'incendie	2156	5 ans	supprimé
Acquisition bateaux	2156	10 ans	supprimé
Matériel et outillage de voirie	2157	5 ans	5 ans
Plantations d'arbres	2172	20 ans	supprimé
Autres matériels	2158	5 ans	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20 ans	20 ans
Véhicules et matériels de transport	2182	7 ans	7 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans	5 ans

Mobilier	2184	10 ans	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique	2188	5 ans	supprimé
Matériel de chauffage, équipements techniques, matériel laboratoire	2188	10 ans	supprimé
Equipements cuisines	2188	20 ans	supprimé
Autres matériels (vidéo, musique...)	2188	10 ans	supprimé

- de modifier et d'établir le seuil des biens de faible valeur amortis en une seule année pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1500 €.

Adopté à L'UNANIMITE

N° 03 – **FINANCES** : Approbation d'une garantie d'emprunt à la SOGIMA pour le financement de l'opération des Oratoriens, sis boulevard Jean Jaurès.

M. ALEXANIAN indique que par courrier du 19 janvier 2006, la SOGIMA (SA Gestion Immo Ville Marseille) a sollicité la garantie de La Ville au titre d'une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble 'Les Oratoriens' situé à La Ciotat, dans le Carré St Jacques, Bd Jean Jaurès, portant sur 16 logements PLS.

Cette garantie est demandée à hauteur de 50% pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 992 475 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 996 237,50 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de la réalisation de cette opération, il propose de satisfaire à la demande de la SOGIMA :

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 50 % à la SA SOGIMA pour le remboursement d'un emprunt de 1 992 475 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble 'Les Oratoriens' situé à La Ciotat, dans le Carré St Jacques, Bd Jean Jaurès, portant sur 16 logements PLS.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Montant** : 1 992 475 €
- **Durée du préfinancement** : 3 à 12 mois maximum
- **Echéances** : Annuelles
- **Durée de la période d'amortissement** : 30 ans
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 3.59 %
- **Taux annuel de progressivité** : 0.50%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 996 237,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SOGIMA.

M. CANEZI émet 2 remarques, l'une sur l'avancée du Plan Sport Réussite par lequel la municipalité a remis en état les équipements laissés sans entretien par l'ancienne municipalité faute de politique globale du sport. Il énumère les travaux réalisés dans le cadre du Plan Sport Réussite par la municipalité dans les gymnases, les stades (plafonds, éclairages, arceaux, sol, etc ...). L'autre remarque est adressée à Monsieur GHENDOUF afin qu'il s'intéresse d'avantage à ce qui se passe sur les terrains. Il l'invite à nouveau à découvrir l'activités des associations.

M. GHENDOUF indique rencontrer les présidents de club et être fréquemment sur les terrains. Il estime que le Plan Sport Réussite manque de dynamisme mais il assure son soutien pour cette demande de subvention à la Région.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 04 – **FINANCES** : Remise gracieuse de déficit sur la régie de recettes du stationnement. Décharge de responsabilité du régisseur.

M. MARTINEZ indique que lors des opérations de collecte des horodateurs par les agents habilités, il est constaté un décalage entre les tickets sortis et l'argent récolté du fait du dysfonctionnement des appareils, entraînant ainsi un déficit.

Chaque année, une remise gracieuse du déficit de régie de recette du stationnement est accordée, à sa demande, au régisseur des recettes par Monsieur le Directeur de la Comptabilité Publique.

Par courrier en date du 17 Mai 2001, la Trésorerie Principale de La Ciotat nous a rappelé que dorénavant, et conformément à l'instruction codificative n° 98.037.1.BM du 20/02/98, la remise gracieuse du déficit constaté ne pourrait être accordée qu'au vu d'une délibération du Conseil Municipal précisant le montant du déficit que la Commune prend à sa charge.

Aujourd'hui, une demande de remise gracieuse ci-après est présentée par le régisseur pour l'exercice 2005 :

- déficit de 161,70 € résultant du dysfonctionnement des horodateurs.

L'origine de ce déficit n'étant pas imputable au régisseur, il est proposé d'accorder une remise gracieuse du déficit.

Il propose d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de recettes concernant le déficit de 161,70 € sur l'exercice 2005 et de prendre en charge le déficit sur le Budget Principal.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de M. GIUSTI

N° 05 – **FINANCES** : Acquisition de matériel sportifs. Demande de subvention au Conseil Régional.

M. CANEZI indique que les installations sportives nécessitent un renouvellement régulier des matériels afin d'une part de répondre aux normes de sécurité évolutives, de garantir ainsi la sécurité des pratiquants et d'autre part d'agréments notre offre en termes d'animations à caractère pédagogique et d'activités sport-vacances.

La ville souhaite donc faire cette année l'acquisition de matériel sportif pour un montant de 27 800 euro HT.

Le Conseil Régional est susceptible d'apporter son soutien financier à ces acquisitions.

Il propose :

- d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Régional 22 240 euro (80%)

Ville de La Ciotat 5 560 euro (20%)

- de solliciter la participation du Conseil Régional à hauteur de 80%
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Délégation au Maire pour la réalisation des lignes de trésorerie

M. PEPE indique que La loi du 2 août 2005 modifiant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Maire, par délégation Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire

Il propose :

- de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, le soin de prendre toute décision concernant la réalisation de ligne de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum annuel de 2,5 millions d'Euros
- que l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, sera assurée dans les conditions fixées par l'article L 2122-17.

Adopté par 34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe Socialiste et apparentés)

N° 07 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation du règlement et des tarifs d'occupation de la Salle Polyvalente Baugnies de Saint Marceaux.

Mme BENEDETTI indique que les salles ou autres équipements municipaux font l'objet d'un règlement intérieur à l'attention des utilisateurs. Il convient aujourd'hui d'approuver celui applicable à la salle Baugnies de Saint Marceaux, inaugurée en début d'année 2006 et de fixer les conditions d'occupation de la salle Baugnies de St Marceaux mise à disposition gratuitement aux associations ayant leur siège social à La Ciotat et n'exerçant pas d'activité à but lucratif ou commercial.

Cette salle peut être également être accessible aux associations qui lors de leurs manifestations auraient un but lucratif ou commercial, ou, dont le siège serait extérieur à La Ciotat, selon les tarifs suivants :

Mise à disposition simple :

- Tarif horaire : 38,20 €
- Tarif journalier : 304,90 €

-Mise à disposition avec personnel technique :

- Tarif horaire : 76,30 €
- Tarif journalier : 457,40 €

Elle propose :

- d'approuver le règlement intérieur applicable le 1^{er} avril 2006 ainsi que les tarifs d'occupation énoncés ci-dessus,
- de compléter en ce sens les délibérations approuvant le règlement intérieur général des équipements municipaux.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 08 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Comité pour l'attribution des sous traités de plage. Modificatif.

Mme BOISSIER indique que par délibération du 30 janvier 2006, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation en vue de l'attribution de sous-traités des dépendances des plages artificielles. A cet effet, il a également été constitué un comité ad hoc afin de procéder à l'analyse financière et qualitative des offres. Il convient aujourd'hui de modifier la composition de ce comité.

Elle propose

- **d'approuver la modification du comité ad hoc, qui est par conséquent constitué ainsi :**

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur l'Adjoint délégué au Cadre de Vie

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Maritimes

Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Commerce et à l'Artisanat,

1 Conseiller Municipal de l'opposition

Monsieur le Directeur de l'Aménagement et du Développement

1 représentant du Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Monsieur le Receveur Municipal,

1 représentant du service maritime des Bouches-du-Rhône.

- **de modifier en ce sens la délibération n°22 du 30 janvier 2006.**

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 – **FONCIER** : Aménagement de la RD 559 au droit du collège Matagots entre (la RD 40 et RD3), fonds de Concours par le Département.

Mme PERRONET indique que depuis plusieurs années, le Département et la commune de La Ciotat travaillent sur le projet requalification de la RD 559 qui relie Marseille au département du Var sur toute la traversée de la commune et qui pose des problèmes de sécurité.

Aujourd'hui, pour des raisons budgétaires et d'avancement des études, il est proposé une première tranche de travaux concernant notamment la section au droit du collège des Matagots où les caractéristiques

Afin de donner à cette infrastructure un caractère plus urbain, l'aménagement de la section considérée entre la RD 40a (carrefour cimetièrre des 4 Cantons) et la RD 3 (carrefour Ste Marguerite) consiste à matérialiser la chaussée à 2 x 1 voie au droit de l'entrée du collège des Matagots en créant deux chicanes. Cet aménagement prévoit également la création de deux pistes cyclables, la réfection des trottoirs et des aménagements paysagers.

Afin d'une part, d'assurer la prise en compte des objectifs du Département et des communes tendant à améliorer la sécurité sur les routes départementales en agglomération et d'autre part de permettre le financement de projets de qualité, le Département a adopté des règles de cofinancement des travaux.

Le montant des travaux concernant cette opération s'élève à 476 000 € HT, répartis comme ci-après :

- | | |
|---------------------------|--------------|
| - part départementale | 343 600 € HT |
| - part Communauté Urbaine | 90 000 € HT |
| - part communale | 43 000 € HT |
- (assainissement pluvial, éclairage public, arrosage)

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 559 entre la RD 40a et la RD 3 qui intéressent à la fois la commune de La Ciotat, la Communauté Urbaine et le Département, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera donc assurée par le Département et la part de financement prise en charge par la commune de La Ciotat et la Communauté Urbaine sera mobilisée par la voie de fonds de concours conformément à la convention.

Elle propose d'approuver :

- le projet d'aménagement au droit du collège des Matagots sur la RD 559 d'un montant de 476 000 € HT dont la part communale s'élève à 43 000 € HT.
- le principe de financement par voie de fonds de concours et la convention s'y rapportant.

M. COLLURA remarque qu'une poignée d'agitateurs politiques font des attaques, mais restent muets sur ce qui a progressé. Il évoque l'absence de sécurité depuis longtemps autour du collège Matagots. La municipalité précédente n'a rien fait. M. LE MAIRE s'est donné les moyens d'assurer la sécurité des élèves.

M. GHENDOUF reproche les propos tenus au sujet des parents d'élèves qu'il faut considérer comme des ciotadens attachés au service public de l'éducation pour leurs enfants.

M. LUBRANO rappelle la mise en sécurité réalisée par la municipalité de Mme SANNA aux abords de l'école Saint-Jean et les moyens d'alors étaient plus faibles que ceux de la présente municipalité.

M. LE MAIRE ajoute avoir mis en place les agents de sécurité des écoles

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – FONCIER : Approbation de la cession d'un terrain Avenue Louis Crozet à la Sté « TREIZE DEVELOPPEMENT »

M. MATTEI indique que le 31 Janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat avec E.D.F. en vue de la cession conjointe d'une parcelle communale cadastrée AL N° 433 d'une superficie de 2 146 m² située Avenue Louis Crozet, et de la parcelle contiguë appartenant à E.D.F. cadastrée AL N° 46 pour 1 710 m².

Cette convention de partenariat prévoyait le choix par les parties d'un acquéreur commun selon des critères de sélection définis dans le cadre d'un appel à projet ne présentant pas de caractère contractuel mais donné à titre d'information liminaire sur l'opération projetée.

Parmi ces critères de sélection figurait notamment la mise en œuvre d'une approche H.Q.E. et l'utilisation des énergies renouvelables sur les futurs bâtiments construits ; L'opération projetée pouvant permettre au regard du projet de POS/PLU arrêté la réalisation d'immeubles d'habitation avec parc de stationnement et/ou d'une maison de retraite ainsi qu'éventuellement des commerces tout en aménageant des places de parkings publics de surfaces supplémentaires en bordure de voie.

La dépollution de ce site doit être réalisée par E.D.F. sur sa parcelle. La Ville, pour sa part, fera supporter le coût et les travaux de dépollution estimés à 210 000 € HT au futur acquéreur.

Le prix de cession devant être réparti entre E.D.F. et la Ville au prorata des mètres carrés de leur propriété respective.

Le Service des Domaines en date du 17 Février 2006 a évalué à 680 000 € la parcelle communale non compris les coûts de dépollution.

Un courrier de consultation a été adressé à une cinquantaine de promoteurs constructeurs sélectionnés pour leurs capacités techniques et financières, selon une liste arrêtée par la Ville et E.D.F.

Pour autant, toute demande spontanée d'opérateurs ayant manifesté leur intérêt pour cet appel à projet a fait l'objet d'une délivrance du dossier de consultation.

Les délais de remise des offres étaient fixés au 30 Septembre 2005.

Au total, 46 dossiers ont été retirés et 19 offres ont été réceptionnées.

Après une première analyse conjointe de la part de E.D.F. et de la Ville, compte tenu des critères retenus tels que la qualité technique de l'offre, la qualité architecturale et urbanistique du parti proposé, la qualité en terme de développement durable, et l'appréciation économique de l'offre et des délais de réalisation, les quatre dossiers présentés par les sociétés suivantes ont pu être présélectionnés :

- ARCADE/ICADE CAPRI
- PROMOGIM
- GAMBETTA DISTRIBUTION
- TREIZE DEVELOPPEMENT.

Après audition de chacune de ces quatre équipes, et à l'issue d'un dernier examen, le choix commun s'est porté sur l'offre de « TREIZE DEVELOPPEMENT » dont le projet satisfait aux critères retenus tant par la Ville que par E.D.F.

En effet, le programme proposé prend en compte les différentes composantes souhaitées dans le cadre du dossier d'appel à projet.

Il développe un projet urbain, cohérent et homogène qui s'inscrit dans le site en améliorant le cadre de vie du quartier avec notamment la réalisation conjointe d'immeubles d'habitation et d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) financé au moyen d'un prêt aidé par de l'Etat – Prêt Locatif Social - qui constitue un facteur favorisant la mixité des âges.

Enfin, l'opérateur propose de contractualiser avec E.D.F., et la Ville au travers d'une charte de partenariat pour la réalisation d'un programme immobilier de référence en matière de développement durable et de performance énergétique.

Par ailleurs, « TREIZE DEVELOPPEMENT », Société Anonyme d'Economie Mixte qui réalisera l'opération dans un cadre classique de promotion immobilière sera amenée à créer une SCI ou une S.A.S. »ad hoc «

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AL N° 433 d'une superficie de 2 146 m² mitoyenne d'une parcelle cadastrée AL N° 46 de 1 710 m² appartenant à E.D.F. ;

Dans le cadre d'une convention de partenariat, la Ville et E.D.F. ont décidé de vendre à un acquéreur commun ces deux parcelles en vue d'une opération immobilière ;

Une consultation ne s'inscrit pas dans le cadre d'une consultation de marchés publics mais comme un appel à projet s'est déroulée du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2005 ;

Au terme d'analyses et d'examen des offres effectués par la Ville et E.D.F., le choix s'est porté sur le projet d'un opérateur commun « TREIZE DEVELOPPEMENT » satisfaisant aux critères stipulés dans le dossier de consultation.

« TREIZE DEVELOPPEMENT », Société Anonyme d'Economie Mixte s'est engagée sur une offre définitive d'un montant global de 7 013 300 € H.T. y compris les coûts de démolition des bâtiments E.D.F. estimés à 85 000 € H.T. et les coûts de dépollution du terrain communal estimé à 210 000 € H.T. plafonné à 350 000 € H.T. ;

Le montant de l'offre globale se répartira entre la Ville pour 3 850 000 € H.T., et E.D.F. pour 3 163 300 € H.T.

L'intérêt que représente pour la Ville le programme immobilier de 11 500 m² environ proposé par « TREIZE DEVELOPPEMENT » et porte sur :

- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 75 lits dans le cadre d'un projet apte à proposer un lieu convivial et des activités capables de susciter l'intérêt des résidents et maintenir le déroulement d'une vie sociale. Cet établissement sera financé au moyen d'un Prêt Locatif Social (P.L.S.) et agréé à l'aide sociale ;
- un immeuble d'habitation d'une soixantaine d'appartements environ ;
- une résidence de tourisme d'un maximum de 80 chambres environ destinée principalement au personnel naviguant des navires en réparation sur le site de haute plaisance ;
- une surface commerciale de 230 m² en rez-de-chaussée ;
- 241 places de parking liées à l'immeuble et 24 places de parking public de surface.

Il propose :

d'approuver la cession du terrain communal AL N° 433 d'une superficie de 2 146 m² au prix de 3 850 000 € H.T. (y compris coût de dépollution estimé à 210 000 € H.T. plafonné à 350 000 € H.T.) à la Société Anonyme d'Economie Mixte « TREIZE DEVELOPPEMENT » représentée par son Directeur Général Monsieur NABITZ ou toute SCI ou SAS qui s'y substituera créée sur l'initiative de « TREIZE DEVELOPPEMENT » ;

d'autoriser le Maire à signer la Charte de développement durable avec EDF et « TREIZE DEVELOPPEMENT » ;

d'autoriser « TREIZE DEVELOPPEMENT » ou toute société qui s'y substituera à déposer les permis de construire et de démolir nécessaires ;

d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la promesse de vente et actes notariés à venir.

M. GHENDOUF demande des explications sur le choix de la Sté Treize Développement, sur l'écart de prix avec l'estimation des Domaines. Il semble que cette Sté fasse de la promotion immobilière plutôt

propriété sera extrêmement coûteuse avec un minimum de 3500 €/m₂ ne répondant pas aux besoins des citoyens. Il regrette l'absence de concertation avec les élus et citoyens sur ce projet.

M. TIXIER manifeste son étonnement sur les critiques de M. GHENDOUF à l'égard de Treize Développement qui est la SEM du Conseil Général et ce choix traduit l'absence de sectarisme de la municipalité. Ce projet commun avec EDF est réalisé dans l'intérêt de la ville et, est en cohérence avec le développement des activités du site et de l'emploi. Il faut se réjouir de l'offre de la Société qui apportera des recettes supplémentaires.

M. GHENDOUF remarque ne pas avoir d'explications sur l'écart de prix, question qu'il n'aurait pas posée si, l'opposition avait été associée au projet.

M. LE MAIRE suggère à M. GHENDOUF de poser ces questions au Conseil Général. Les SEM peuvent intervenir hors leur territoires d'origine. Sur les offres, 4 ont été retenues et le projet proposé par Treize Développement est le plus cohérent et à présenté la meilleur qualité environnemental et de la construction. La vente a été basée sur le SHON et non sur la surface nette du terrain.

Adopté par 35 voix POUR et 3 voix CONTRE (Groupe Communistes et partenaires)

N° 11 – **FONCIER** : Cession de terrain communal. Avenue Marc Sangnier.

M. BRISCAS indique que la Ville est propriétaire de deux parcelles communales cadastrée Section AM N° 409 d'une superficie cadastrale de 2 587 m₂ et AM 411 d'une superficie cadastrale de 787 m₂ située « Les Strélitziass » Avenue Marc Sangnier.

Ces deux parcelles sont mitoyennes au Nord et au Sud de la propriété cadastrée AM N° 389 appartenant à Mme Guérin qui nous a fait connaître son souhait d'acquérir avec son copropriétaire ces deux terrains communaux. Après réflexion, Mme Guérin et son copropriétaire nous ont fait part de leur renonciation à acquérir ces terrains.

◆ S'agissant plus précisément de la parcelle AM N° 411 située en contrebas de sa maison, Mme Guérin, pour sa part, se désiste au profit de Mr. De Leusse, futur acquéreur de sa propriété, et au profit de Mme Kalin, propriétaire mitoyenne d'un lot de la copropriété « Les Strélitziass ».

Au terme d'accords intervenus entre Mme Gisèle Kalin-Sibourd et Mr. Christian De Leusse, un plan de division de la parcelle AM N° 411 a été établi par un géomètre leur affectant respectivement le lot A d'une superficie de 240 m₂ et le lot B d'une superficie de 536 m₂.

Le Service des Domaines a estimé à 170 000 € la parcelle AM N° 411 sur la base d'une superficie cadastrale de 787 m₂.

◆ En ce qui concerne la parcelle cadastrée AM N° 409 d'une superficie totale de 2 587 m₂ celle-ci a fait l'objet de deux propositions d'acquisition de la part de Monsieur et Mme Alain Passarelli (pour le lot D) et de Mr Ballester Patrick et Mme Hélène Giommi (pour le lot C).

Cette parcelle est déjà partiellement occupée, à usage de « jardin » par deux copropriétaires de la Résidence « Les Strélitziass » et également par l'ensemble de la Copropriété « Les Strélitziass » pour une partie goudronnée à usage de places de stationnement et de voirie (lots G et H).

En vue de régulariser cette situation, les deux copropriétaires concernés, Mme Christèle Macchiavelli et Mr Lofti Otmani d'une part, et M Benoît Roussel, d'autre part, ont souhaité acquérir les lots qu'ils occupaient, soit respectivement les lots F et E.

La Ville a proposé à la copropriété « Les Strélitziass » de céder à titre gratuit la partie utilisée à titre de parking et de voirie. Par ailleurs, il a été indiqué aux représentants de cette même copropriété que l'accès aux lots C et D se réaliserait par l'Avenue Marc Sangnier. Le découpage parcellaire de cette propriété communale, outre qu'il satisfait les propriétaires mitoyens qui souhaitaient se porter acquéreurs privilégie la réalisation sur les lots C et D de maisons individuelles et non pas de petit collectif non souhaité par la copropriété des Strélitziass.

Le Service des Domaines en date du 10 Janvier 2006 a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 570 000 € pour une superficie cadastrale de 2 587 m₂.

Mme Gisèle Kalin-Sibourd, propriétaire mitoyenne d'un lot de la copropriété « Les Strélitziass » et Mr Christian De Leusse, futur acquéreur de la propriété de Mme Guérin cadastrée AM N° 389 située en contre haut de la parcelle AM N° 411, souhaite acquérir pour partie cette parcelle communale ;

Sur la base du prix du Service des Domaines (soit environ 216 € le m₂) et compte tenu de la surface mesurée par le géomètre il a été proposé de céder à :

- Mme Gisèle Kalin-Sibourd le lot A d'une superficie de 240 m₂ au prix de 52 000 €;
- Mr Christian De Leusse le lot B d'une superficie de 536 m₂ au prix de 116 000 €.

Ces deux ventes étant liées puisqu'il s'agit de la même parcelle.

Par ailleurs, la parcelle AM N° 409 a fait l'objet de deux propositions d'acquisition de la part de Mr et Mme Alain Passarelli, et de Mr Patrick Ballester et Mme Hélène Giommi;

Cette parcelle est déjà partiellement occupée, à usage de « jardin » par deux copropriétaires de la Résidence « Les Strélitziass » et également par l'ensemble de la copropriété « Les Strélitziass » pour une partie goudronnée à usage de places de stationnement et à usage de voirie ;

En vue de régulariser cette situation, Mme Christèle Macchiavelli et Mr Lofti Otmani d'une part, et Mr Benoit Roussel d'autre part, ont souhaité acquérir les lots qu'ils occupaient ;

Par ailleurs, la Ville a souhaité régulariser et accepté de céder à titre gratuit les parties affectées à l'ensemble de la copropriété « Les Strélitziass » à usage de parking et de voirie ;

Le Service des Domaines en date du 10 Janvier 2006 a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 570 000 € pour une superficie cadastrale de 2 587 m² ;

Sur la base de cet avis (soit environ 220 € le m²) et des superficies affectées à chaque lot (selon plan de géomètre joint) il est proposé de céder :

- le lot C d'une superficie de 808 m² au prix de 180 000 € à Mr Patrick Ballester et Mme Hélène Giommi.

- le lot D d'une superficie de 1 336 m² au prix de 300 000 € à Mr et Mme Alain Passarelli;

A titre de remembrement et de régularisation d'occupation :

- le lot E pour une superficie de 143 m² au prix de 31 500 € à Mr Benoît Roussel;

- le lot F pour une superficie de 78 m² au prix de 17 200 € à Mme Christèle Macchiavelli et Mr Lofti Otmani,

- le lot G (à usage de parking) et le lot H (à usage de voirie) de superficies respectives de 181m² et 19m² à titre gratuit à la Résidence « Les Strélitziass »

Il propose :

d'approuver la cession de la propriété communale AM N° 411 d'une superficie cadastrale de 787 m² située « Les Strélitziass » Avenue Marc Sangnier selon plan de division qui fera l'objet d'un document d'arpentage à venir à :

- le lot A d'une superficie de 240 m² au prix de 52 000 € à Mme Gisèle Kalin-Sibourd

- le lot B d'une superficie de 536 m² au prix de 116 000 € à Mr Christian De Leusse

d'approuver la cession de la propriété communale AM N° 409 d'une superficie cadastrale de 2 587 m² située « Les Strélitziass » Avenue Marc Sangnier selon plan de division qui fera l'objet d'un document d'arpentage à venir :

- le lot C d'une superficie de 808 m² au prix de 180 000 € à Mr Patrick Ballester et Mme Hélène Giommi.

- le lot D d'une superficie de 1 336 m² au prix de 300 000 € à Mr Alain Passarelli et Mme Muriel Passarelli;

A titre de remembrement et de régularisation d'occupation :

- le lot E pour une superficie de 143 m² au prix de 31 500 € à Mr Benoît Roussel;

- le lot F pour une superficie de 78 m² au prix de 17 200 € à Mme Christèle Macchiavelli et Mr Lofti Otmani

- le lot G (à usage de parking) et le lot H (à usage de voirie) de superficies respectives de 181m² et 19m² à titre gratuit à la Résidence « Les Strélitziass » ;

Adopté par 35 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Groupe Communistes et partenaires)

N° 12 – **FONCIER** : Approbation du règlement de copropriété. Lots communaux situés 24, rue Adolphe Abeille

Mme GILARDI indique que la Ville est propriétaire de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 24, Rue Adolphe Abeille et Quai Ganteaume cadastré Section AB N° 179.

Cet immeuble inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière est concerné par les travaux prescrits au titre de la DUP 1.

Un état descriptif de copropriété avait été établi le 20 Décembre 1976 par les précédents propriétaires, antérieurement à la vente des deux lots à la Ville en date du 20 février 1986.

Aujourd'hui, préalablement à la réalisation des travaux qui concernent tant les parties privatives que les parties communes de la copropriété, il convient pour régularisation et actualisation d'établir un nouvel état descriptif de division ainsi que le règlement de copropriété.

Les lots, propriété de la Ville, concernent un lot constituant un accès privatif en rez de chaussée pour 87/1000, et un local commercial, Galerie du Port, donnant sur le Quai Ganteaume pour 157/1000.

Elle propose d'autoriser le Maire à signer le règlement de copropriété et l'état descriptif de division à intervenir portant sur l'immeuble situé 24 Rue Adolphe Abeille et tout document nécessaire.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – **PATRIMOINE** : Approbation du programme de travaux de proximité 2006. Demande de subventions au Conseil Général.

M. PATZLAFF indique que le Conseil Général des Bouches du Rhône apporte son soutien aux communes du Département pour la réalisation de travaux, prenant en charge 80 % de leur coût plafonné à 75 000 € HT par projet.

Ces travaux d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, doivent concerner :

- des travaux d'aménagement du paysage urbain
- des travaux d'aménagement de voies et réseaux
- des travaux divers sur les bâtiments communaux

- des travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie

Sont exclues de cette aide les acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, les acquisitions foncières et immobilières, les études.

Il convient d'approuver la liste des travaux susceptibles de bénéficier de ce programme pour l'année 2006.

Les travaux d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, doivent concerner des travaux d'aménagement du paysage urbain, des travaux d'aménagement de voies et réseaux, des travaux divers sur les bâtiments communaux ou des travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et de cadre de vie,

Sont exclues de ces aides les acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, les acquisitions foncières et immobilières, les études.

Les travaux indiqués ci-après sont susceptibles de bénéficier de ce programme pour 2006,

1. **Ecole avenue de St Jean - annexe**: aménagement d'une classe préfabriquée de 60 m² et aménagement de l'entrée.

<u>Coût total HT</u>	75 000 €
- participation du Conseil Général	60 000 €
- participation de la Commune	15 000 €

2. **Ecole primaire Saint Jean** : aménagement d'une classe informatique et bibliothèque avec modification de l'entrée et du parking

<u>Coût total HT</u>	74 995 €
- participation du Conseil Général	59 996 €
- participation de la Commune	14 999 €

3. **Réalisation d'un skate park (quartier Virebelle)** : Aménagement d'un espace ludique avec plusieurs modules afin de permettre la pratique du skate bord

<u>Coût total HT</u>	75 000 €
- participation du Conseil Général	60 000 €
- participation de la Commune	15 000 €

4. **Ecole maternelle Elsa Triolet – St Jean** : aménagement de la cour et remplacement de menuiseries aluminium.

<u>Coût total HT</u>	75 000 €
- participation du Conseil Général	60 000 €
- participation de la Commune	15 000 €

5. **Ecoles maternelles l'Afféage et Centre Ville** : aménagement de salles d'accueil, de couloirs et de classes

<u>Coût total HT</u>	75 000 €
- participation du Conseil Général	60 000 €
- participation de la Commune	15 000 €

6. **Amélioration de l'éclairage public** : Dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux électriques en Centre ville, création de fourreaux de réservations rues Ledru Rollin, Ernest Renan, Marius Monnet et Adolphe Abeille

<u>Coût total HT</u>	72 125 €
- participation du Conseil Général	57 700 €
- participation de la Commune	14 425 €

7. **Amélioration de l'éclairage public** : Dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux électriques en Centre ville, création de fourreaux de réservations rues Edgard Quinet et Louis Vignol.

<u>Coût total HT</u>	70 093 €
- participation du Conseil Général	56 074 €
- participation de la Commune	14 019 €

8. **Salle Baugnies de St Marceaux (complexe Paul Eluard)** : Réalisation d'une clôture anti-bruit.

<u>Coût total HT</u>	73 000 €
- participation du Conseil Général	58 400 €
- participation de la Commune	14 600 €

9. **Académie de danse** : Travaux de rénovation.

<u>Coût total HT</u>	71 875 €
- participation du Conseil Général	57 500 €
- participation de la Commune	14 375 €

10. **Crèche Barlatier – Avenue Maltemp** : Aménagement et sécurisation des espaces extérieurs

<u>Coût total HT</u>	75 000 €
- participation du Conseil Général	60 000 €
- participation de la Commune	15 000 €

11. **Gymnase Virebelle – Av. Jules Ferry** : Travaux de rénovation, de sécurité et d'accessibilité handicapés

	<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
	- participation du Conseil Général	60 000 €	
	- participation de la Commune	15 000 €	
12.	<u>Piscine Jean Boiteux – Av. Jules Ferry</u> : Travaux de rénovation des bassins et des plages et remplacement de projecteurs		
	<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
	- participation du Conseil Général	60 000 €	
	- participation de la Commune	15 000 €	
13.	<u>Stade Bouissou – Av. Emile Ripert</u> : Rénovation tribunes et terrain d'honneur, travaux d'étanchéité de la toiture		
	<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
	- participation du Conseil Général	60 000 €	
	- participation de la Commune	15 000 €	
14.	<u>Maisons des associations Av. Subilia et Av. Gery</u> : Travaux de rénovation et d'isolation.		
	<u>Coût total HT</u>	71 000 €	
	- participation du Conseil Général	56 800 €	
	- participation de la Commune	14 200 €	
15.	<u>Local Bon – rue Jules Guesde</u> : Travaux de rénovation		
	<u>Coût total HT</u>	68 365 €	
	- participation du Conseil Général	54 692 €	
	- participation de la Commune	13 673 €	

Il propose d'approuver le programme d'investissement "Travaux de proximité 2006" et de solliciter la participation du Conseil Général à hauteur de 80 %.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 – **PATRIMOINE** : Mise en discrétion des réseaux électrique. Demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electrification des Bouches-du-Rhône (SMED 13)

M. GUERAUD indique qu'en accompagnement du programme de rénovation immobilière (P.R.I.) en cours dans le centre-ville, il est proposé de mettre en discrétion les réseaux EDF et l'éclairage public des voies suivantes : rue Edgard QUINET, rue Louis VIGNOL, rue Ledru ROLLIN, rue Ernest RENAN et rue Adolphe ABEILLE.

Actuellement, les réseaux sont en aérien et le projet consiste à intégrer ces ouvrages dans l'environnement par la mise en souterrain et la fixation discrète des câbles sur les façades.

Le SMED 13 encourage les travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement en subventionnant les communes, membres du Syndicat, à hauteur de 40 % HT du montant de l'opération, au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession entre le SMED 13, autorité concédante, et EDF, concessionnaire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- SMED 13	61 995, 94 euros HT
- VILLE	<u>92 993,92 euros HT</u>
- TOTAL	154 989,86 euros HT

Par ailleurs, les travaux correspondants à la création de fourreaux et de réservation non compris dans la présente opération sont inscrits dans le programme de travaux de proximité 2006 pour lesquels la Ville sollicite une

Le Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône (SMED 13) peut subventionner cette opération à hauteur de 40 % soit pour un montant de 61 995, 94 euros HT.

Il propose d'approuver le projet de mise en discrétion des réseaux EDF et d'éclairage public et d'autoriser Le Maire à solliciter auprès du SMED 13 les subventions au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 – **PATRIMOINE** : **Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux la restructuration de la Chapelle Sainte Anne – Approbation de l'estimation actualisée.**

Mme CARDONA indique que par délibération du 10 février 2003, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de restauration de la toiture et des façades de la Chapelle Sainte Anne et a décidé de solliciter une subvention au Conseil régional.

Le montant de l'opération était évalué à 601 900 € HT.

Il a été décidé, par délibération du 11 juillet 2005, le lancement de la consultation pour un marché négocié de travaux par lots séparés pour la réalisation de cette opération.

Au terme de la procédure négociée, le nombre d'entreprises soumissionnaires a conduit la personne responsable du marché à mettre fin à cette procédure pour un motif d'intérêt général.

Il convient aujourd'hui de lancer un appel d'offres ouvert pour un marché de travaux décomposé en 8 lots dont l'estimation des montants a été révisée par le maître d'œuvre,

De plus, considérant la présomption de nécessité de fouilles archéologiques au pied du site, il convient de prévoir dans le coût total de l'opération une provision de 25 000 €.

La personne responsable du marché a décidé de mettre fin à cette procédure pour un motif d'intérêt général.

En outre, il est nécessaire d'actualiser l'estimation du montant des différents lots et de lancer un appel d'offre ouvert pour la réalisation de cette opération.

Eu égard à l'éventuelle nécessité de fouilles archéologiques au pied du site, il convient de prévoir dans le coût total de l'opération une provision de 25 000 € HT, ramenant l'estimation financière globale à 626 900 € HT.

Elle propose :

d'approuver l'actualisation de l'estimation prévisionnelle des travaux de restauration du clos et couvert de la Chapelle et de sa mise en sécurité de l'intérieur s'élevant à 520 388,34 € HT, soit 622 384,45 € TTC,

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché de travaux, décomposé en huit lots ci-dessous, en application des articles 10, 33, 57 et suivant du Code des Marchés Publics :

Décomposition et estimation prévisionnelle et les variantes par lots en € HT :

* Lot 1	VRD – Espace Extérieur	39 717,87
* Lot 2	Gros œuvre	36 733,29
* Lot 3	Traitement des façades	259 536,03
* Lot 4	Charpente bois – Couverture – Zinguerie	83 037,65
* Lot 5	Menuiseries extérieures et intérieures	12 815,84
* Lot 6	Enduits et peintures des voûtes	48 590,00
* Lot 7	Serrurerie	34 983,36
* Lot 8	Electricité courants faibles	4 974,30

Estimation total du coût des travaux 520 388,34 € HT

Avec variante n° 1 : Charpente traditionnelle en remplacement des

Lot 4 panneaux de sous toiture
Plus value estimée : 19 400 € HT

Avec variante n° 2 : Rives en cuivre

Lot 4 En remplacement des rives
En zinc
Plus value estimée : 795 € HT

Avec variante n° 3 : Traitement de charpente

Lot 4 Par injection
En remplacement d'un traitement en passe extérieure
Plus value estimée : 2 300 € HT

d'approuver le nouveau montant de l'opération s'élevant à 626 900 € HT, compte tenu de la nécessité d'y intégrer d'éventuelles fouilles archéologiques dont le coût est estimé à 25 000 € HT.

d'autoriser le Maire à signer les marchés ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 – PATRIMOINE : Approbation d'une étude préalable à la restauration du chœur de la Chapelle des Pénitents Bleus par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques

Mme PELOUX indique que par délibération n° 23 du 12 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au classement de la Chapelle des Pénitents Bleus au titre des Monuments Historiques.

La Chapelle des Pénitents bleus, joyau architectural de La Ciotat et seul monument historique classé de la Ville, est un lieu connu et reconnu du public et des artistes pour sa beauté et la qualité des manifestations qui y sont organisées.

La Ville, dans le cadre de sa politique culturelle de valorisation du patrimoine architectural, souhaite tout mettre en œuvre afin d'achever sa réhabilitation.

Il convient aujourd'hui de lancer l'étude préalable à la restauration du chœur, ce qui permettra de présenter le monument dans son intégralité et de terminer la réhabilitation de ce prestigieux équipement.

La Chapelle des Pénitents Bleus étant un monument historique classé par l'Etat, l'étude devra être menée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur François BOTTON, qui a transmis à La Ville sa proposition.

De plus, il convient de confier à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur François BOTTON, l'étude préalable à la restauration de l'édifice dans le cadre d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable,

L'ensemble des prestations demandées comprend les éléments de mission suivants :

1/ établissement du dossier d'état des lieux

2/ bilan sanitaire des structures, parement et décors, en particulier la Tour lanterne, les décors des gypserie et peintures murales.

3/ avant-projet de restauration

4/ programme de réutilisation et d'aménagement du chœur et des annexes

5/ estimation des travaux

6/ proposition de phasage

Elle propose :

d'approuver le marché négocié sans mise en concurrence préalable et sans publicité relatif à l'étude préalable à la restauration du chœur de la Chapelle des Pénitents Bleus qui sera confiée à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques. L'estimation du montant de l'étude s'élève à 28 105,21 € HT, soit 33 613,83 € TTC.

d'autoriser le Maire à signer le marché qui sera attribué par la commission d'appel d'offre en vertu de l'article 66 du code des marchés publics.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 – **PATRIMOINE** : Approbation de l'avenant n° 1 au marché de fourniture d'un service de téléphonie publique (lot n°1)

Mme BUTLIN indique que la ville a passé le 30 novembre 2005 un marché pour la fourniture d'un service de téléphonie (4 lots) pour l'ensemble des sites de la mairie.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°1 pour le paiement des factures à Wanadoo (groupe France Télécom) des liaisons Internet isolées dans le cadre du lot 1(n°05/24) du marché n°05/02.

L'opérateur titulaire du lot n°1, à savoir France Télécom, doit pouvoir délivrer des services complémentaires et en l'occurrence des accès Internet, par l'intermédiaire de Wanadoo, conformément aux dispositions de l'article 10.2.1 du CCTP du lot n°1,

La ville de la Ciotat dispose d'accès Internet isolés Wanadoo, qui font partie intégrante de la sté France Télécom,

Les prestations Internet sont prévues au CCTP mais que la sté France Télécom a omis dans l'acte d'engagement du lot n°1 de donner les coordonnées bancaires de Wanadoo, et qu'il est nécessaire de le préciser dans le cadre d'un avenant au marché pour permettre le paiement des factures Wanadoo,

Les montants minimum et maximum du lot n° 1 sont inchangés et demeurent définis comme ci-après :

Lot 1 : Abonnements commutés, raccordements, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non accessibles en présélection du transporteur pour l'ensemble des sites de la Ville de La Ciotat

Minimum : **40 000** € HT / an

Maximum : **160 000** € HT / an

Elle propose d'approuver l'avenant n°1 au marché ainsi que le paiement des factures Wanadoo dans le cadre du lot n°1, et d'autoriser Le Maire à le signer.

Adopté à l'UNANIMITÉ

N° 18 – **PATRIMOINE** : Approbation du règlement de mise à disposition de minibus aux associations.

Mme BALLANT indique que la ville sollicitée par de nombreuses associations pour des déplacements dans le cadre de leurs activités, prête des minibus qui ont été mis à sa disposition par la Société VISIOCOM.

Il convient, aujourd'hui d'approuver un règlement relatif à la mise à disposition de ces véhicules fixant la procédure et les conditions de leur utilisation.

Elle propose d'approuver le règlement relatif à la mise à disposition des minibus par la ville.

M. LE MAIRE indique que c'est une aide pour les associations

M. LUBRANO indique que l'aide aux associations était, sous la précédente municipalité, assurée par d'autres moyens.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – **CADRE DE VIE** : Domaine Sainte Fréouse. Approbation de la convention de partenariat avec le Conservatoire du Littoral et les Jardins de l'Espérance

M. COLLURA indique que par convention du 23 décembre 1998, le Conservatoire du Littoral, l'ONF et la Ville ont signé une convention de gestion du site Sainte Fréouse, propriété du Conservatoire du Littoral, avec pour objectif la sauvegarde de l'espace littoral, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique conformément à l'article L.243-9 du code rural. Le Conservatoire a confié à la Ville la

réalisation d'actions de valorisation de ce patrimoine naturel à l'association Les jardins de l'Espérance agissant dans le cadre de chantiers d'insertion.

A cet effet, il est proposé d'établir un partenariat.

Le domaine de Ste Frétoise étant un caractère exceptionnel et remarquable du patrimoine naturel, paysager, culturel et historique et un espace naturel site classé et natura 2000, il est nécessaire d'entreprendre des actions de protection et valorisation du domaine de Ste Frétoise et de poursuivre des actions de réhabilitation de l'ancienne propriété Speany.

Il convient de réaliser ces actions dans le cadre de chantiers d'insertion environnement, vecteur d'insertion sociale et professionnelle et contribuant à la mobilisation autour de l'accès à l'emploi.

Au vu de la compétence des actions menées par l'association Jardins de l'espérance, la qualité du travail réalisé par le chantier d'insertion Ste Frétoise 2005 des Jardins de l'espérance sur l'ancienne propriété Speany et la décision du Conservatoire du littoral, propriétaire des terrains, pour la réalisation d'un chantier d'insertion Ste Frétoise 2006 des Jardins de l'espérance, il propose :

d'approuver la réalisation d'un chantier d'insertion environnement sur le domaine de Ste Frétoise en 2006 par l'association Les Jardins de l'Espérance ainsi que la convention à intervenir avec le conservatoire du Littoral et l'association Les Jardins de l'Espérance.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – **CADRE DE VIE** : Demande d'intervention des sapeurs forestiers du Conseil général pour le programme de travaux 2006 en forêt communale.

M. SERENO indique que chaque année, la ville sollicite l'intervention des sapeurs forestiers du Conseil général pour les travaux d'entretien et de sauvegarde de la forêt communale.

Le programme de travaux à réaliser est le suivant :

PROGRAMME FORSAP 2006

1) Création d'une coupure de combustible :

Création d'une coupure de combustible à Fardeloup, Clos Redon permettant une mise en sécurité DFCI de ce secteur particulièrement sensible et très fréquenté par le public

2) Débroussaillage des bords du CD 141:

Débroussaillage légal sur 20 m de large pour une mise en sécurité incendie de cette route touristique très fréquentée en espace naturel site classé

3) Mise en sécurité des parkings du CD 141 :

Débroussaillage sur 20 m de large autour de 5 parkings pour une mise en sécurité incendie de l'espace naturel site classé et installation d'une glissière bois de protection

4) Remise en service de citernes DFCI :

Remise en service des 2 citernes existantes du domaine de Ste Frétoise permettant une réserve d'eau pour la sécurité de ces espaces naturels site classé et propriété du Conservatoire du littoral ; secteur dépourvu de bornes incendies

5) Débroussaillage de piste DFCI :

Débroussaillage sur 25 m de large pour une mise en sécurité incendie du CQ 118

6) Installation de barrières DFCI :

Installation de 2 barrières DFCI pour contrôler les départs de pistes du vallon du pont naturel

7) Piste DFCI GC 110 :

Suppression de décharges sauvages

Il propose :

d'approuver le programme de travaux ci-dessus.

de solliciter l'intervention des sapeurs forestiers du Conseil général pour la réalisation du programme 2006.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Validation des orientations générales de la ville en matière de développement économique dans le cadre de la politique de la ville. Cofinancement des emplois jeunes associatifs. Attribution de subvention.

M. TIXIER indique que l'aspect économique de la Politique de la Ville est un facteur très important de la réussite de l'ensemble des initiatives prises pour contribuer au développement harmonieux des quartiers en difficulté.

Ainsi, chaque année, la Ville de La Ciotat apporte une aide matérielle aux associations ciotadennes qui ont embauché des emplois-jeunes. Cinq associations représentant huit emplois-jeunes sont concernées.

Précisons que plusieurs thèmes inscrits dans la programmation du contrat de ville sont déclinés par les associations et contribuent activement à l'amélioration de la vie quotidienne à La Ciotat. Les activités proposées s'articulent autour du sport, de la culture, des loisirs, de la vie sociale, de la santé, des services de proximité et de l'éducation à l'environnement.

Le Contrat de Ville 2000-2006 de La Ciotat a été signé le 22 Décembre 2000 en présence de Madame le Maire, Monsieur Le Préfet de Région, Monsieur le Délégué Régional du Fond d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations « FASILD », Messieurs les représentants du Conseil Régional et du Conseil Général,

Les orientations générales de la Ville en matière de politique économique dans les quartiers sensibles se déclinent de la façon suivante :

- l'effort à entreprendre au profit des quartiers doit s'intégrer au développement économique d'ensemble de la ville,
- la lutte contre l'exclusion doit être menée par des actions qui visent la fois les territoires de l'exclusion et les populations qui en sont victimes,
- le rôle du développement économique conduit dans le cadre de la politique de la Ville est de rendre à nos quartiers en difficulté, leurs fonctions urbaines, sociales et économiques pleines et entières. C'est la raison pour laquelle un axe fort de la revitalisation des quartiers passe par la recherche d'un développement de l'emploi et de la mixité urbaine,
- l'aide à la création et à l'implantation d'entreprises doit être poursuivie. Ainsi, on en attend l'émergence de services connexes, la diversification des fonctions économiques ainsi que la mise en avant d'un modèle social de travail régulier,
- l'implantation d'activités tertiaires, la requalification et la commercialisation des locaux doivent s'opérer dans le cadre d'une stratégie d'ensemble,
- La recherche d'une approche globale conduisant à prendre en compte, en amont de l'emploi, les divers handicaps auxquels sont confrontés les demandeurs d'emploi ou d'insertion (logement, santé, problèmes de famille) sera privilégiée. Pour l'accueil, l'orientation et l'information, comme pour l'ensemble du processus d'aide à l'emploi, il conviendra d'articuler les interventions et les moyens à l'intention des divers publics-cibles. Cette articulation est source de synergie tant pour les personnes concernées que pour les organismes publics qui interviennent en leur faveur,
- les efforts actuellement engagés en matière d'insertion par l'économie doivent être poursuivis et encouragés. La réflexion doit être engagée sur deux plans. Le premier vise à améliorer les conditions de travail et d'emploi (intérêt des fonctions proposées, organisation du travail, lien avec la formation professionnelle et surtout avec les associations loi 1901 et les entreprises notamment dans la perspective d'un accès à l'emploi). Le second porte sur le développement économique. La finalité est d'assurer la pérennité des structures existantes, de permettre l'émergence de nouvelles structures et de garantir la qualité des services rendus à la population locale. Ceci pourrait être complété par une meilleure formation aux dirigeants, la création de conditions leur permettant de pérenniser les postes créés. Pour cela, il faut renforcer les actions spécifiques ainsi que le partenariat entre l'Etat et la ville de La Ciotat.

Parmi les thématiques du Contrat de Ville, celle relative à « l'Emploi/Formation » fixe les objectifs suivants :

- assurer un développement économique et un développement territorial de façon étroitement imbriqué,
- promouvoir une logique d'insertion socio-professionnelle des quartiers visant à la valorisation de l'ensemble des ressources humaines, matérielles et financières locales susceptibles de déboucher sur la création d'activités génératrices d'emplois,
- combiner l'insertion par l'activité économique des quartiers et la valorisation des ressources locales ainsi que l'intégration au contexte économique global,
- rechercher l'articulation la plus efficace entre les intervenants institutionnels de l'emploi et de la formation professionnelle, les professionnels chargés des quartiers et les représentants du monde économique.

Les orientations générales et les objectifs sous-jacents visent à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population, ceci en complémentarité avec le travail conduit actuellement par les associations et les entreprises qui s'inscrivent dans cette démarche,

Les associations loi 1901 bénéficient d'un financement pour leurs emplois-jeunes de la part de l'Etat, La Ville s'est engagée depuis 1999 dans le dispositif mis en œuvre par la loi du 16 Octobre 1997 en soutenant financièrement des associations ciotadennes qui ont créé des emplois-jeunes dans le cadre de conventions de cofinancement,

Il convient d'arrêter le financement pour l'année 2006 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Nombre d'emplois jeunes	Financement	Montant
ASPTT *	2	10 %	3 588 €
Atelier Jazz Convergence	1	10 %	2 153 €
Espace Lumière Michel Simon	1	10 %	2 153 €
Les Jardins de l'Espérance	3	10 %	6 459 €
Jules le Noir	1	10 %	2 153 €

* ASPTT : pour l'année 2006, le premier emploi-jeune est embauché à temps complet, pendant 12 mois. Le second emploi-jeune est employé à temps complet, pendant 8 mois.

Il propose d'approuver les orientations générales et les objectifs sous-jacents en matière de politique économique dans les quartiers sensibles ainsi que l'attribution de subvention aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 – **CONTRAT DE VILLE** : Validation des orientations politiques de l'appel à projet du Contrat de Ville de La Ciotat

M. GIUSTI indique que le Contrat de ville est un dispositif contractualisé passé entre l'Etat et les collectivités territoriales qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concrètes et concertées dont la finalité est l'amélioration de la vie quotidienne des habitants dans les quartiers en difficulté et la prévention des risques d'exclusion sociales et urbaines.

Des moyens financiers supplémentaires en Investissement et en Fonctionnement ont permis depuis plusieurs années de favoriser un développement social et urbain de qualité.

Le Contrat de Ville 2000-2006 de La Ciotat a été signé le 22 décembre 2000 en présence de Madame Le Maire, Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Délégué Régional du Fond d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations « FASILD », Messieurs les représentants du Conseil Régional et du Conseil Général,

Les orientations générales de la Ville dans le cadre du Contrat de Ville se déclinent de la façon suivante :

- Le Contrat de Ville doit s'inscrire dans une dynamique permettant de dégager des programmes destinés au développement d'actions susceptibles d'améliorer la vie quotidienne des habitants. L'adaptation des services publics aux habitants est un enjeu transversal à cette dynamique. Cette adaptation nécessite une mobilisation générale des structures intervenantes pour accélérer l'évolution et l'adaptation des services aux besoins et aux attentes des habitants. En ce qui concerne les structures associatives et les services à la population qui s'inscrivent dans ce schéma, la finalité est d'assurer la pérennité des structures existantes, de permettre l'émergence de nouvelles structures et de garantir la qualité des services rendus à la population locale. Ceci pourrait être complété par une meilleure formation aux dirigeants, la création de conditions leur permettant de pérenniser les postes créés. Pour cela, un renforcement des actions spécifiques en partenariat avec l'Etat est nécessaire.
- En matière d'habitat et d'urbanisme, il convient de faire en sorte que chacun se reconnaisse citoyen, puisse accéder aux services et participe à la vie de la cité. Pour cela, il est nécessaire de promouvoir un développement urbain équilibré, qui préserve les équilibres existants et qui corrige les dysfonctionnements urbains. De plus, il convient d'assurer la mixité des fonctions urbaines pour que l'accès de tous, sans discrimination, au logement, aux services, aux transports, devienne une réalité.
- En ce qui concerne le développement économique et l'insertion par l'emploi, les efforts actuellement engagés doivent être poursuivis et encouragés. La réflexion doit être engagée sur deux plans. Le premier vise à l'amélioration des conditions d'accès au travail et à l'emploi. Le second porte sur le développement économique.
- En matière éducative, dans le but d'assurer une organisation sociale équilibrée, les adultes jouent un rôle prépondérant. Dans nos quartiers, par suite de difficultés sociales, familiales et économiques, il n'est pas rare que les adultes ne puissent remplir normalement leur rôle. Des actions spécifiques d'accompagnement à la fonction parentale sont alors nécessaires. Une attention particulière sera portée aux familles composées d'adolescents.
- La prise en compte de la thématique « Santé » au sein du Contrat de Ville est une priorité qu'il faut poursuivre. L'analyse des besoins en matière de santé sera approfondie dans le cadre du dispositif Atelier Santé Ville. La réflexion déjà engagée sur la santé des jeunes sera intégrée à l'Atelier Santé Ville.
- La culture et le sport dans la Politique de la ville s'affirment comme un levier important de la constitution de la démocratie locale, parce qu'elle est une affaire de construction, voire de reconstruction de l'individu et de la cité.
- La prévention de la délinquance doit prendre en compte les éléments de prévention sociale que développe une politique globale de développement social et urbain. La prévention doit également veiller à ce que l'organisation sociale construise, pour les victimes mais aussi pour les auteurs d'infractions et de délits, des actions de solidarité ou d'insertion sociale. Ainsi, une politique de prévention de la délinquance et de sécurité urbaine est indispensable et doit créer les conditions de réinscription sociale des individus et des groupes sociaux concernés.

Les thématiques du Contrat de Ville fixent les objectifs généraux suivants :

- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale adaptées aux publics,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- favoriser la création des services nouveaux pour répondre à l'évolution des besoins et soutenir les initiatives des habitants eux-mêmes,

- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- aider les porteurs de projets et les créateurs d'entreprise,
- inciter à la localisation d'entreprises au sein des quartiers,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- associer les pouvoirs publics, les structures associatives ainsi que les familles afin que cet ensemble puisse se rencontrer, s'organiser et participer activement à la vie de la cité,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- s'appuyer sur les principes essentiels du développement social urbain dans la mise en œuvre d'un volet « Santé ». Ces principes s'articulent autour de la globalité, le partenariat et l'implication des habitants,
- lutter contre l'exclusion et consolider dans la durée l'accès à tous les habitants aux activités sportives et culturelles,
- permettre aux jeunes l'accès à de nouveaux équipements sportifs et leur offrir la possibilité de s'inscrire ou se perfectionner dans une activité sportive, en développant le partenariat avec toutes les structures qui contribuent à améliorer les possibilités d'insertion des jeunes,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- impulser des pratiques de solidarité de voisinage basées sur la communication, l'esprit de responsabilité individuelle et collective basées sur la communication, l'esprit de responsabilité individuelle et collective, les dynamiques de conseils et de services de proximité.

Les orientations générales et les objectifs sous-jacents visent à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population des quartiers sensibles, ceci en étroite collaboration avec le travail conduit actuellement par les associations loi 1901 qui s'inscrivent dans cette démarche,

Ces orientations générales seront concrétisées par la Programmation Fonctionnement et Investissement du Contrat de ville validée par le Comité de Pilotage qui aura lieu courant Avril 2006 sous la présidence conjointe de Monsieur le Maire et de Madame le Préfet déléguée à l'Egalité des Chances,

Il propose d'approuver les orientations générales et les objectifs sous-jacents dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2006 ci-dessus présentées.

Adopté par 34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe Socialistes et Apparentés)

N° 23 – **CONTRAT DE VILLE** : Validation des orientations générales de la Ville en matière d'hébergement d'urgence. Convention de partenariat avec l'Association Station Lumière. Attribution de subvention.

M. VALERI indique que l'Association Station Lumière est une association de proximité qui organise et gère l'hébergement pour les personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

La Station Lumière assure un accueil 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. En 2005, près de 146 personnes ont été accueillies pour des séjours allant d'une nuit à 90 nuits. Pour ces mêmes personnes, 6 906 repas chauds ont été servis.

De plus, dans le cadre de l'accueil de jour, 183 familles sont concernées. Près de 1 800 colis alimentaires individuels ont été distribués et 208 repas chauds ont été servis.

Les personnes hébergées sont en rupture totale pour de nombreuses raisons :

- perte d'emploi,
- maladie, accident,
- rupture de liens familiaux et sociaux,
- conduites dépendantes (alcool, drogues, jeu...),
- problèmes psychiatriques.

Il faut préciser que la Ville a fortement soutenu cette association lorsque les locaux qu'elle occupait ont été incendiés au mois de décembre 2005.

Ainsi, de nouveaux locaux ont été mis à disposition de l'Association à titre gracieux. Ils sont localisés dans l'ancienne école Baptistin Bernard.

Au vu du travail de qualité réalisé par la Station Lumière, il est proposé d'aider financièrement cette association pour l'année 2006, d'une part en validant les orientations globales de la structure, d'autre part en approuvant le financement d'un montant total de 30 000 Euros pour cette même année.

Notons que depuis le mois de Novembre 2005, l'Association Station Lumière a obtenu l'agrément « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale » par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône.

Le Contrat de Ville 2000-2006 de La Ciotat a été signé le 22 Décembre 2000 en présence de Madame Le Maire, Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Délégué Régional du Fond d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations « FASILD », Messieurs les représentants du Conseil Régional et du Conseil Général,

Les thématiques de l'appel à projets 2006 du Contrat de ville ont été définies par l'ensemble des partenaires sus-cités de la façon suivante :

- l'action sociale et le logement,
- l'accès aux droits,
- la santé,
- la culture,
- l'éducation,
- l'éducation à l'environnement,
- l'éducation par le sport.

L'hébergement d'urgence est au cœur des préoccupations de la Ville de La Ciotat,

La Ville de La Ciotat souhaite pérenniser son partenariat avec l'Association Station Lumière afin que l'hébergement d'urgence continue à être assuré sur le territoire local dans les meilleures conditions possibles, et s'est engagée avec l'Etat et l'Association Station Lumière dans une réflexion globale de soutien à l'hébergement d'urgence.

Les différents échanges entre la Ville de La Ciotat et les Services de l'Etat ont abouti à différentes réflexions notamment en ce qui concerne la pérennisation du fonctionnement quotidien et la stabilité professionnelle de l'équipe opérationnelle de l'Association Station Lumière.

Les orientations générales de la Ville en matière d'hébergement d'urgence sont les suivantes :

- l'effort à entreprendre en matière de gestion d'hébergement d'urgence doit s'intégrer à l'ensemble des projets de la Ville de La Ciotat en matière d'habitat et de qualité de vie,
- la lutte contre toutes les formes d'exclusion doit être menée par des actions qui visent à la fois les territoires de l'exclusion et les populations qui en sont victimes,
- la recherche d'une approche globale conduisant à prendre en compte, en amont, les divers handicaps auxquels sont confrontés les personnes hébergées sera privilégiée. Pour l'accueil, l'orientation et la gestion prévus dans le cadre de l'hébergement d'urgence, comme pour l'ensemble des processus d'aide à l'insertion sociale et économique, il conviendra d'articuler les interventions et les moyens à l'intention des publics. Cette articulation est source de synergie tant pour les personnes concernées que pour les institutions et organismes publics qui interviennent en leur faveur,

Les objectifs principaux de la Ville de La Ciotat se déclinent de la façon suivante :

- œuvrer à l'insertion par le logement afin de mieux répondre aux besoins d'hébergement des personnes en grandes difficultés
- aider les personnes qui, ne disposant pas d'un logement à titre permanent, sont exclues du bénéfice d'aides personnelles au logement,
- soutenir les personnes en ruptures sociales et/ou professionnelles de reprendre confiance en elles en étant actrices de leur recherche en logement grâce à un accueil et à un accompagnement individualisé et collectif,
- pérenniser un travail partenarial et une mise en réseau avec les autres associations loi 1901 et les institutions-relais, compétentes dans l'accompagnement et le suivi personnalisé des publics fragilisés,

L'accompagnement personnalisé dans le cadre de l'hébergement d'urgence est une composante essentielle des préoccupations de la Ville.

Il propose d'approuver les objectifs principaux sus-cités pour l'année 2006 ainsi que l'attribution d'une subvention de 30 000 Euros dans le cadre du fonctionnement global de l'Association Station Lumière.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 24 – **LOISIRS JEUNESSE** : Approbation de la convention de partenariat avec le Centre Médico-Pédagogique La Pépinière de La Ciotat pour l'utilisation de la Cyber-Base.

Mme VANDAMME indique que le Centre Médico-Pédagogique La Pépinière accueille un public en demande d'initiation multimédia. Afin de permettre à son public de bénéficier des services de la Cyber-Base, il souhaite acquérir huit cartes d'adhésions pour l'ensemble de son public afin de mettre en place des ateliers thématiques de groupe à la Cyber-Base. Le montant de la cotisation est fixé à trente euros par carte, soit un montant annuel de deux cent quarante euros. La cotisation est payable annuellement à la date anniversaire de la convention. Les ateliers d'initiation se dérouleront sur une séance hebdomadaire d'une heure trente minutes. L'objectif de ces ateliers est d'initier le public afin qu'il devienne autonome face à l'outil multimédia.

Le Centre Médico-Pédagogique La Pépinière souhaite mettre en place des ateliers thématiques de groupe à la Cyber-Base.

L'objectif de la Cyber-Base est de démocratiser le dispositif multimédia et de rendre l'internet accessible au plus grand nombre et qu'il convient donc de signer une convention de partenariat avec le Centre Médico-Pédagogique La Pépinière,

Il convient de fixer le tarif d'utilisation à 30 euros annuel par carte d'adhésion.

Elle propose d'approuver la convention de partenariat avec le Centre Médico-Pédagogique La Pépinière pour l'utilisation de la Cyber-Base ainsi que le tarif de cotisation annuelle de 30 euros par carte d'adhésion.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 25 – **LOISIRS JEUNESSE** : Convention de partenariat entre la ville et l'association CRI MEMOIRE dans le cadre de l'action « Sentiers de Ville »

Mme COUPRY indique qu'à travers le Bureau Information Jeunesse, la Ville souhaite mettre en place des actions d'information en direction des publics jeunes habitant les différents quartiers d'habitat social de La Ciotat, en utilisant les différents supports et activités du champ de l'animation.

L'action du Bureau Information Jeunesse s'inscrit dans une logique de travail partenarial, une mise en réseau avec les dispositifs, les structures et les associations intervenant sur le territoire de La Ciotat.

En vue de permettre et favoriser la pratique d'activités culturelles, dans le cadre des activités organisées par L'Association CRI MEMOIRE, la Ville établit un partenariat et met à disposition de l'association :

- 2 ordinateurs du Point Cyb, imprimante, scanner...

- Un animateur multimédia à titre ponctuel. Il aura pour mission d'encadrer et d'animer le Point Cyb pour la conception du journal selon l'avancement des travaux sur informatique, avec un temps de préparation d'une heure.

La durée du partenariat est fixée de la façon suivante :

A compter de mars 2006 à décembre 2006, l'activité se déroulera les mercredis de 14h00 à 16h00 dans les locaux municipaux du BIJ, mis à disposition pour l'association durant ce créneau horaire (sauf vacances scolaires), sur une périodicité d'environ un tiers des mercredis de l'année (la responsable de CRI Mémoire s'engage à prévenir en temps nécessaire le BIJ des dates où les ateliers se dérouleront).

L'objectif du Point Cyb est de démocratiser le dispositif multimédia et de rendre l'Internet accessible au plus grand nombre et il convient donc de signer une convention de partenariat avec l'Association Cri Mémoire et de mettre à disposition de l'association 2 ordinateurs du Point Cyb, pour l'édition de son journal « le Cri de l'Arapède », et ce à compter de mars 2006 à décembre 2006. L'activité se déroulera les mercredis de 14h00 à 16h00 dans les locaux municipaux du BIJ, mis à disposition pour l'association durant ce créneau horaire (sauf vacances scolaires), sur une périodicité d'environ un tiers des mercredis de l'année (la responsable de CRI Mémoire s'engage à prévenir en temps nécessaire le BIJ des dates où les ateliers se dérouleront).

Il convient également de mettre à disposition de l'Association Cri Mémoire un animateur multimédia avec pour mission d'encadrer et d'animer le Point Cyb pour la conception du journal selon l'avancement des travaux sur informatique.

Elle propose d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de La Ciotat et l'Association Cri Mémoire pour l'utilisation du Point Cyb situé dans les locaux du BIJ Municipal, 19 Avenue Fernand Gassion ainsi que la mise à disposition d'un animateur multimédia à titre ponctuel.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 26 – **LOISIRS JEUNESSE** : Attribution de subvention aux associations dans le cadre du Contrat de Temps Libre 2006.

Mme LAINÉ indique que le Contrat Temps Libre, signé initialement pour la période 2003-2005, a permis à une quinzaine de structures associatives et municipales de bénéficier d'un cofinancement organisé entre la Commune de La Ciotat et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour développer des projets d'animations à caractères ludiques, sportifs, culturels et éducatifs, répartis équitablement sur l'ensemble du territoire de la commune.

La Commune, outre le personnel coordonnant le CTL et les référents des structures municipales liées à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture, met à disposition des associations des locaux permettant la mise en place de ces actions nouvelles.

Environ 2000 enfants de 6 à 18 ans ont pu avoir accès à ces nouvelles activités ludiques et pédagogiques pendant les temps péri scolaires et extra scolaires.

La plupart des actions réalisées concernent des champs d'activités qui n'existaient pas auparavant (expression cinématographique, vidéo, atelier conte, atelier théâtre, comédie musicale...).

Le Contrat Temps Libre de La Ciotat s'inscrit dans un schéma de développement durable visant à mettre en cohérence les moyens et les actions au service des enfants et des jeunes.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- développer l'éveil de l'enfant à la curiosité du monde qui l'entoure,
- favoriser l'accès de tous aux activités de loisirs éducatifs,
- développer l'autonomie, l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté,
- assurer la complémentarité des dispositifs et des actions sur les différents temps de vie des enfants et des jeunes.

Pour l'année 2006, la ville entend poursuivre son action en faveur de sa jeunesse et sollicite parallèlement, le partenariat de la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône, dans le cadre d'un avenant par lequel l'institution s'engage à prolonger le dispositif contractuel.

La participation financière accordée sur présentation des justificatifs des dépenses, correspond à 63,5 % des dépenses multipliées par le taux de ressortissants du régime général de la Sécurité Sociale sur la commune (estimé à 92%).

Le Contrat Temps Libre 2003-2005 entre dans le cadre d'un schéma éducatif de

Un avenant est en cours d'élaboration par les services de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2006.

La commune souhaite maintenir son engagement dans ce nouveau programme d'actions dans le cadre du Contrat Temps Libre 2006,

Les subventions 2006 des projets de fiches actions du Contrats Temps Libres se décomposent d'ores et déjà de la façon suivante :

OBJECTIF 1 :

Développer l'éveil de l'enfant à la curiosité du monde qui l'entoure.

Centre social de l'Abeille	7 200 €
Centre social de l'Abeille	7 800 €
Atelier bleu	2 544 €
Les Jardins de l'Espérance	<u>8 382 €</u>
Sous-total :	25 926 €

OBJECTIF 2 :

Favoriser l'accès de tous aux activités de loisirs éducatifs.

ADPMC	8 234 €
Rideau Rouge	6 966 €
ASPTT	5 100 €
Tennis Club	3 500 €
Kodokan	5 391 €
Fardeloup Dynamisme Loisirs	9 113 €
Kunga'Ka	5 200 €
Association l'acrobate – Ecole du cirque	<u>3 000 €</u>
Sous-total :	46 504 €

Elle propose :

- d'approuver l'attribution de subventions municipales aux associations suivantes afin de structurer les actions de loisirs éducatifs prévues dans le cadre du Contrat Temps Libres :

ADPMC	8 234 €
ASPTT	5 100 €
Association l'acrobate – Ecole du cirque	3 000 €
Atelier bleu	2 544 €
Centre social de l'Abeille	15 000 €
Fardeloup Dynamise Loisirs	9 113 €
Les Jardins de l'Espérance	8 382 €
Kodokan	5 391 €
Kunga'Ka	5 200 €
Rideau rouge	6 966 €
Tennis club	<u>3 500 €</u>
TOTAL :	72 430 €

- d'autoriser le Maire à solliciter les financements nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône concernant ces actions.

M. CANEZI précise que la ville engage les subventions sans attendre celles de la CAF pour ne pas pénaliser les 2000 enfants bénéficiant des activités.

M. LE MAIRE relève que le Contrat Temps Libre a été initié par la municipalité qui souhaite le poursuivre même si la CAF ne s'est pas décidée. Elle proposera peut être d'autres contrats plus globalisés.

Mme REYNAUD constate qu'il y a moins d'associations bénéficiaires. M. LE MAIRE indique que le choix de la ville a été fait par thématique sur les dossiers présentés.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 27 – **PETITE ENFANCE** : Informatisation des structures d'accueil de la Petite Enfance. Approbation de la convention avec la CAF pour le versement de la subvention d'investissement.

M. VALERI indique que la Ville de La Ciotat soucieuse de l'amélioration des conditions de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants, s'est engagée, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, dans un projet d'informatisation. 5 structures et le siège central de la Direction Petite Enfance ont ainsi été équipés de logiciels Petite Enfance et systèmes code barre.

Le coût global de l'opération s'élève à 11 732,50 € H.T. Le coût retenu par la C.A.F. est de 9 947,50 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône accorde à la Ville une subvention d'investissement d'un montant de 3 979 € soit 40 % du coût retenu hors taxe.

La Caisse d'Allocations Familiales des BdR accorde à la Ville de La Ciotat une subvention d'investissement pour l'informatisation des structures Petite Enfance à hauteur de 40 % du coût retenu de 9 947,50 E HT.

Il propose d'approuver la convention avec la CAF des Bouches-du-Rhône relative au versement d'une subvention d'investissement relative à l'acquisition de logiciels Petite Enfance.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 28 – **COMMUNICATION** : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande pour la photogravure, l'impression, le façonnage, la livraison d'imprimés et de divers documents.

M. BONAN indique que compte tenu de la diversité des travaux d'imprimerie (affiches, affichettes, flyers, lettre du maire, magazine, brochure, catalogue, etc.), il convient aujourd'hui de lancer un appel d'offres pour les travaux de photogravure, impression, façonnage et la livraison d'imprimés et de divers documents, destinés aux services municipaux.

Ce marché arrive à échéance en juillet 2006.

Il convient de rationaliser les travaux concernant la photogravure, l'impression, le façonnage et la livraison d'imprimés et de divers documents destinés aux services municipaux.

Ces travaux doivent être traités dans le cadre d'un marché à bons de commande annuel renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Pour des raisons techniques, il a été convenu de diviser le marché en plusieurs lots et que les montants limites de fournitures susceptibles d'être commandées au fur et à mesure des besoins sont fixés à :

Lot n° 1 : publications

Montant minimum TTC : 90 500 €

Montant maximum TTC : 205 530 €

Lot n° 2 : classeurs mairie

Montant minimum TTC : 20 500 €

Montant maximum TTC : 45 500 €

Lot n° 3 : affiches

Montant minimum TTC : 6 015 €

Montant maximum TTC : 16 450 €

Lot n° 4 : affichettes et flyers

Montant minimum TTC : 6 500 €

Montant maximum TTC : 20 850 €

Lot n° 5 : dépliants

Montant minimum TTC : 4 700 €

Montant maximum TTC : 10 400 €

Lot n° 6 : brochures

Montant minimum TTC : 17 685 €

Montant maximum TTC : 48 387 €

Lot n° 7 : cartes - pochettes - billetterie

Montant minimum TTC : 4 654 €

Montant maximum TTC : 7 760 €

Lot n° 8 : papiers à entête, cartes de visite et de correspondance

Montant minimum TTC : 10 000 €

Montant maximum TTC : 40 000 €

Il propose d'autoriser :

- le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 et 71 du Code des Marchés Publics,
- la passation d'un marché à bons de commande annuel, composé des 8 lots ci-dessus, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sans que la durée totale n'excède 4 ans, dont les montants limites annuels de fournitures susceptibles d'être commandées au fur et à mesure des besoins sont fixés ci-dessus.
- Le Maire à signer le marché ainsi que ces documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 29 – **PERSONNEL** : Rémunération des emplois d'animation, Centres de loisirs (CLSH), Centre de Vacances (CVL)

Mme FLICK indique qu'en annulation et remplacement de la délibération n° 13 du 23 mai 2005, il est proposé d'approuver un forfait de rémunération aux agents contractuels intervenant dans les CLSH et CVL.

Ce forfait intégrera le 1/10 ème des congés payés pour les CLSH et sera fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle des personnes recrutées.

Il peut être appliqué le régime indemnitaire aux agents contractuels exerçant leurs missions dans les centres de Vacances et les centres de loisirs, sur des fonctions de Directeurs, Adjointes Pédagogiques, Assistants Sanitaires, Animateurs et Surveillants de Baignade, conformément au tableau ci-dessous.

Les forfaits de rémunération seront fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle de ces contractuels.

Elle propose :

- d'approuver les forfaits de rémunérations des agents contractuels tels que définis dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONS	CVL	CLSH
Directeur	-Traitement de base (1 ^{er} échelon d'agent d'animation qualifié) -Indemnité de résidence -IAT coef 7 maximum -IEMP coef 2 maximum	-Traitement de base (1 ^{er} échelon d'agent d'animation qualifié) -IAT coef 7 maximum -1/10 ème congés payés
Adjoint pédagogique et assistant sanitaire	-Traitement de base (1 ^{er} échelon d'agent d'animation qualifié) -Indemnité de résidence -IAT coef 6.5 maximum -IEMP coef 1 maximum	-Traitement de base (1 ^{er} échelon d'agent d'animation qualifié) -IAT coef 6.5 maximum -1/10 ème congés payés
Animateur et surveillant de baignade	-Traitement de base (1 ^{er} échelon d'agent d'animation qualifié) -Indemnité de résidence -IAT coef 5.5 maximum	-Traitement de base (1 ^{er} échelon d'agent d'animation qualifié) -IAT coef 5.5 maximum -1/10 ème congés payés
Agent d'animation	-Traitement de base (1 ^{er} échelon d'agent d'animation qualifié) -Indemnité de résidence	-Traitement de base (1 ^{er} échelon d'agent d'animation qualifié) -1/10 ème congés payés

- **d'abroger la délibération n°13 du 23 mai 2005.**

Adopté à l'UNANIMITE

N° 30 – **PERSONNEL** : Création et transformation de postes d'auxiliaires de vie scolaire.

M. MARIA-FABRY indique que les auxiliaires de vie scolaire ont pour mission d'accompagner les enfants handicapés pendant le temps scolaire, périscolaire et post-scolaire. Ils assurent également des missions d'accompagnement des personnes handicapées pendant la saison estivale dans le cadre du « dispositif Hippocampe ».

Compte tenu de la spécificité de ces postes qui dépendent de l'effectif déclaré chaque rentrée scolaire et des missions qui nécessitent l'obtention d'un agrément délivré par la Commission d'intégration Scolaire, le conseil municipal avait acté par délibération n°11 du 20 décembre 2004 de pourvoir 5 postes par des agents contractuels recrutés en application de l'article 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces postes ont été renforcés par la création de 2 emplois supplémentaires à temps non complet (80% et 50%) par la délibération n° 15 du 19 décembre 2005.

Aujourd'hui, les besoins du service nécessitent :

- la création d'1 emploi supplémentaire d'auxiliaires de vie scolaire contractuel à temps non complet (80%)
- la transformation d'un poste d'auxiliaires de vie scolaire contractuel à temps non complet à 50% en un poste à temps non complet à 80%

La rémunération sera basée par référence au cadre d'emploi de catégorie C des agents sociaux qualifiés de 2^{ème} classe avec un niveau maximum de rémunération limité à l'indice brut 364 et possibilité d'application du régime indemnitaire.

Il convient en outre de répondre aux besoins du service personnes âgées et handicapées par la création d'1 emploi au tableau des effectifs et de la transformation d'1 poste existant à temps non complet (50%) en 1 poste à temps non complet (80%).

Il propose :

- la création d'1 emploi contractuel d'auxiliaire de vie scolaire dans les conditions présentées ci-dessus
- la transformation d'1 poste d'auxiliaire de vie scolaire à 50% en 1 poste d'auxiliaires de vie scolaire à 80%

et modifie en ce sens le tableau des effectifs.

M. MARIA-FABRY ajoute qu'avec les sept AVS la ville répond à tous les besoins des enfants accueillis. La municipalité veut participer à la réussite de tous les enfants. Il rappelle la mise en place des agents de sécurité des écoles, les investissements du Plan Ecole Réussite et de la restauration scolaire, et l'informatisation.

Adopté à l'UNANIMITE

N°31 – **CULTURE** : Attribution d'une subvention à l'Association : Best Of Festival

Mme PELOUX indique que l'association Best of festival organisera son cinquième festival du 7 au 10 septembre 2006.

La ville propose donc de reconduire la subvention de fonctionnement à l'association ainsi que son aide logistique et en matière de communication pour cette manifestation.

Il convient d'allouer une subvention ainsi qu'une aide logistique de communication à l'association Best Of Festival pour l'organisation du 5^{ème} Festival du 7 au 10 septembre 2006.

Elle propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 5000 € à l'association Best of festival pour la réalisation du festival 2006.

Mme PELOUX interroge M. GHENDOUF sur la subvention régionale.

M. GHENDOUF indique qu'il sera vigilant sur cette subvention et précise que la décision n'est pas encore prise. Par ailleurs, il indique ne pas avoir eu connaissance des difficultés de l'association Berceau du Cinéma et apportera des explications sur le défaut de participation de la région.

M. LUBRANO note qu'il s'agit d'un autre festival qui pourrait connaître le même sort que le précédent, s'il y avait conflit de personnes.

M. TIXIER rappelle la naissance du Berceau du Cinéma qui a vu le jour grâce à un groupe de ciotaden qui a voulu faire connaître la salle de cinéma la plus ancienne du monde. Dès la 1^{ère} année en 1981 cette association dont il est membre fondateur a obtenu une subvention de la Région. M. PEZET a aidé à lancer ce festival qui évoquait les débuts du cinéma et qui a été subventionné pendant 24 ans jusqu'à ce que M. GHENDOUF soit élu Conseiller Régional. La Région a déclaré avoir perdu le dossier et faute de la subvention attendue l'association est en difficulté. Il souhaite que ce dossier soit retrouvé avec l'aide de M. GHENDOUF pour le 25^{ème} anniversaire de l'association. Le Best Of propose un programme complémentaire avec celui du Berceau du Cinéma car il propose des premiers prix mondiaux du court métrage. Le but de chacun des festivals est de soutenir la rénovation de l'Eden.

M. GHENDOUF affirme n'avoir jamais été contacté par le Berceau du Cinéma pour évoquer ces difficultés. Evoquer ce dossier en Conseil Municipal est à l'image du fonctionnement de la municipalité

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1. En matière de tarifs (art. L 2122-22 alinéa 2)
2. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
3. En matière de louage de choses (art. L 2122-22 alinéa 5)
4. n matière de régies (art. L 2122-22 alinéa 7)
5. En matière de dons et legs (art. L 2122-22 alinéa 9)
6. En matière de droit de préemption (art. L 2122-22 alinéa 16)

Mme REYNAUD souhaitant intervenir sur 2 questions non inscrites à l'ordre du jour, M. LE MAIRE lui propose de transmettre ces questions dans les délais prévus pour le prochain Conseil Municipal.

Mme REYNAUD indique qu'elle les évoquera par voie de presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément à l'article L 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.